

Privilège

M. le Président: Non, sur cette question de privilège. Je veux ainsi faire en sorte que la présentation des arguments se fasse de façon ordonnée. J'espère que cela va aider les députés.

Le député de Thunder Bay—Atikokan souhaite invoquer le Règlement.

M. Angus: Monsieur le Président, afin d'aider la présidence, je tiens à préciser que selon mes sources, certains de mes collègues qui vous ont avisé de leur intention de soulever la question de privilège ne sont pas présents. Ils sont à l'extérieur. Je voulais simplement signaler que votre liste n'est peut-être pas tout à fait complète.

M. le Président: Je sais que les députés voudront aider la présidence à régler cette question le plus rapidement possible. Sauf erreur, le député d'Ottawa—Vanier souhaite intervenir au sujet de la façon de procéder. Je vais procéder dans l'ordre à l'étude des demandes que j'ai en main relativement à la question dont on a commencé à débattre. Ainsi, je vais suivre l'ordre chronologique et donner tout d'abord la parole au député de Yorkton—Melville.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je veux ajouter quelques mots à ce que le porte-parole du Parti libéral a dit.

On ne trouve ni dans le Règlement de la Chambre des communes ni dans le *Beauschene* de précédents pour ce qui s'est passé hier soir au Comité des finances. Nous savons que le président de ce comité a jugé, hier soir, que quelque chose s'était bel et bien passé. Il a estimé qu'une certaine motion du député d'Ontario devait être retirée et a décidé de la remplacer par une autre motion.

En examinant les faits, monsieur le Président, vous verrez que cette décision ne cadre pas du tout avec ce qui se fait aux Communes depuis des années. En tant que gardien de la propriété et de la paix à la Chambre, il vous incombe d'examiner nos précédents et nos délibérations, ainsi que les travaux d'un certain comité des Communes, pour savoir à quoi vous en tenir sur cette affaire. Je doute que vous approuviez la décision de ce président de comité.

Le président du Comité des finances n'a déposé aucune nouvelle motion au comité vers 23 h 35 ou 23 h 36. Au lieu de présenter une nouvelle motion, il a rendu une décision. Et il a dit que cette décision ne pouvait ni être débattue ni être discutée et qu'elle ne pouvait, non plus,

donner lieu à la question de privilège ou à un rappel au Règlement.

Autrement dit, elle était sans appel. Il avait dit aux membres que leur seul recours à ce moment-là était de contester l'autorité de la présidence. J'ai en main les procès-verbaux de cette partie de la séance. On a alors contesté l'autorité de la présidence. Le président, le député de Mississauga—Sud en l'occurrence, aurait déclaré que selon le greffier, aucun rappel au Règlement ne serait entendu et qu'il n'était pas question d'en discuter davantage. Que la présidence en avait décidé ainsi. Et qu'on pouvait la contester si on voulait. Puis, M. Harvey aurait déclaré: «Je n'ai pas enfreint le Règlement et vous le savez.» J'en déduis qu'il voulait avoir la parole. Le président aurait déclaré: «C'est la décision de la présidence.» M. Harvey a répliqué: «Il ne suffit pas que la présidence déclare que la lune est faite de fromage vert pour qu'il en soit ainsi!» Le président a répondu: «Est-ce que quelqu'un conteste la décision de la présidence?» M. Young aurait répondu: «Monsieur le président, nous contestons la décision de la présidence et nous nous réservons le droit de demander au Président de la Chambre de trancher.» Le président aurait déclaré: «M. Young propose que la décision de la présidence soit contestée. Cette contestation est-elle appuyée? Que ceux qui appuient la présidence le fassent savoir.» À ce moment, la majorité des membres du comité a appuyé la présidence.

Je vous demande, monsieur le Président, d'examiner rapidement la pratique et les précédents et vous constatarez que ce qui s'est produit hier soir se produit extrêmement rarement.

Le singulier incident survenu hier a été compliqué davantage aujourd'hui à la Chambre des communes par le leader parlementaire du gouvernement. À la période des questions, je lui ai demandé de confirmer que le précédent dont les conservateurs se sont inspirés hier soir était la décision rendue en juin 1984 par M. Claude-André Lachance, qui présidait le Comité de la justice lorsque ce comité étudiait le projet de loi sur le SCRS.

M. Lachance avait eu recours à une méthode semblable, mais pas la même. Si vous vérifiez au compte rendu des travaux de ce comité de la justice, vous constaterez que les séances se sont étirées plutôt longtemps. Le président avait bel et bien dit, dans ses commentaires, que les porte-parole des partis d'opposition avaient été consultés au sujet de la marche à suivre. On a consulté l'opposition à propos de la décision que le président était sur le point de prendre à ce moment-là. Si je me souviens